ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Pratiques des agences en matière de recouvrement de dettes

Date de début : 25 avril 2019
Date de fin : 3 mai 2019
Nunavut **60 s**

La division de la Protection du consommateur des Services communautaires et gouvernementaux rappelle à la population nunavummiute que pour y exercer des activités de recouvrement, les agences doivent détenir une licence du Nunavut et se conformer aux pratiques règlementaires de la *Loi sur la protection du consommateur* en matière de recouvrement de créances.

En effet, les agences de recouvrement doivent respecter le règlement de la Loi lequel précise quand et comment elles peuvent établir une communication pour recouvrir une dette, et avec qui ces agences peuvent communiquer. Sur demande, vous pouvez obtenir un document détaillé sur les pratiques en matière de recouvrement de créances auprès du Service de la protection du consommateur.

Vous pouvez aussi consulter la section Protection du consommateur sur le site web des Services communautaires et gouvernementaux à https://www.gov.nu.ca/community-and-government-services/information/consumer-affairs.

Pour obtenir d’autres renseignements ou de l’assistance, prière d’appeler à la Protection du consommateur au 1 866 223-8139.

###

Relations avec les médias :

Nasra Esak
Spécialiste des communications
Services communautaires et gouvernementaux
867 975-5342
nesak@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca.*
Les communiqués de presse sont offerts en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*